

ANNEXE 3
(article 2 du règlement intérieur)

EMPLOI DU TEMPS ET AUTORISATION DE SORTIE RÉGLEMENTAIRE

NOM Identifiant élève (code à barre) Prénom	Photographie d'identité
<input type="checkbox"/> externe <input type="checkbox"/> demi-pensionnaire <input type="radio"/> L <input type="radio"/> M <input type="radio"/> J <input type="radio"/> V	

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h. 9h.					
9h. 10h.					
10h. 11h.					
11h. 12h.					
12h. 13h.					
13h. 14h.					
14h. 15h.					
15h. 16h.					
16h. 17h.					
17h. 18h.					

Recopier, ci-dessous, à la main la mention suivante :
 « Je soussigné(e) responsable légal de NOM, Prénom, classe, l'autorise / ne l'autorise pas à quitter l'établissement »
 (rayer la mention inutile)

- En cas de permanence, d'absence imprévue du professeur, ou de modification exceptionnelle de l'emploi du temps (les tuteurs légaux sont alors avertis par la voie du carnet de correspondance et/ou d'un message électronique via les services de consultation en ligne) ;
- À l'issue des séances d'E.P.S. et de natation scolaire situées à l'extérieur de l'établissement et des sorties scolaires et culturelles non suivies de cours.

- autorisé**
 non autorisé

Date et signature des responsables légaux